

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTÉ-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 5 septembre 2023 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine-Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller

Absents : Madame Anna-Kim Fournier, conseillère
Monsieur Jean-François Synnett, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire, M. Joël Côté, ouvre la séance.

2023-09-160

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 15 août 2023®
- 4) Acceptation des déboursés d'août 2023®
- 5) Acceptation des comptes à payer®
- 6) Programme PAVL du MTQ volet PPA
- 7) Appel d'offre tracteur®
- 8) Adoption projet de règlement 213 modifiant le règlement de zonage # 98®
- 9) Adoption projet de règlement 214 modifiant le règlement de lotissement®
- 10) Programmation TECQ ®
- 11) Don Maison Fallu®
- 12) Suivi du maire et des conseillers
- 13) Correspondance;
- 14) Varia;
- 15) Période de questions
- 16) Levée de l'assemblée®

2023-09-161

Adoption du procès-verbal du 15 août 2023

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 15 août 2023 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

2023-09-162

Acceptation des déboursés d'août 2023

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les déboursés de juillet 2023 soient adoptés tels que présentés.

2023-09-163

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 5 septembre 2023; en conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 765 001,46 \$ et que le secrétaire-trésorier procède à l'émission des chèques.

- 2023-09-164 Dossier : VZK76988/N 23 757 2023-2023-04005
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2020-12-694

ATTENDU QUE le conseil de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Albin Fournier, il est unanimement résolu et adopté d'approuver les dépenses d'un montant de 23 681\$\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- 2023-09-164** **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a comme projet l'achat d'un tracteur qui va lui permettre d'entretenir la piste d'atterrissage, les accotements de rues ainsi que de souffler la neige pour élargir les rues et stationnements en hiver;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Sylvie Langlois **ET RÉSOLUT** unanimement **QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ** autorise le directeur général de lancer un appel d'offres public pour un tracteur, selon le devis.
- 2023-09-165** **Second projet de règlement numéro 213 modifiant le règlement de zonage numéro 98**
- Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine peut modifier le contenu de son règlement de zonage;
- Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par le Conseil;
- En conséquence, il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :
- QUE** le second projet de règlement numéro 213 modifiant le règlement de zonage numéro 98 de la municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine soit adopté.
- 2023-09-166** **Adoption règlement 214 modifiant le règlement de lotissement**
- Considérant qu'avis de motion a été donné le 3 juillet 2023;
- Considérant que le projet de règlement de crée pas de préjudice à aucun citoyen de la municipalité;
- Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- Que le second projet de règlement numéro 214 modifiant le règlement de lotissement soit adopté.
- 2023-09-167** **Programmation TECQ version 06**
- Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :
- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version 06 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 06 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

2023-09-168

Don Maison Fallu

Considérant l'importance que le conseil municipal accorde à la mission de la Maison Stéphane Fallu;

Considérant que la Grande marche d'Alexandre Vézina a fait un arrêt à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu unanimement de faire un don de 50 \$ à la Maison Fallu.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

Correspondance

Varia

2023-09-169

Reconduction de la TECQ pour 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marc DesRoches

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Diane Lebouthillier et Stéphane Sainte-Croix, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance.

2023-09-170 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 35.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté, maire

Vital Côté, directeur général